

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par le règlement 03-25

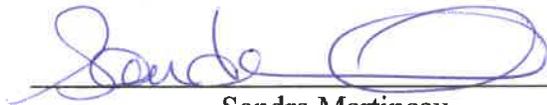
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée directrice générale adjointe, et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que :

LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 03-25 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 505 000,00 \$ POUR LE PAVAGE DU CHEMIN BRAUN a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 8 avril 2025 et est entré en vigueur le 23 juin 2025.

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire dans notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.municipalitepontiac.com/fr/reglements-municipaux/reglements-services-de-ladministration/>

DONNÉ À PONTIAC, ce 30^e jour du mois de juin de l'année deux mille vingt-cinq.

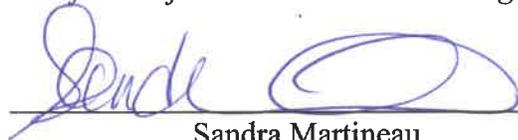


Sandra Martineau
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sandra Martineau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits fixés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 30^e jour de juin en l'an deux mille vingt-cinq.



Sandra Martineau
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière